



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 03 Octobre 2024

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an 2024 le jeudi 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – M. RAVET Pierre-Luc – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Absent(s) : M. COTE Alexandre - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. DUPONT Bruno - M. LEROY Bertrand - Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Andrée HERDIN

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2024 – 55

Objet : Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'enregistrement des demandes de LLS

Vu la loi dite ALUR du 24 mars 2014 portant sur la modernisation de la gestion des demandes de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et permettant aux différents guichets de partager les informations relatives à chaque demande ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers ;

Considérant que pour la commune de SAILLY sur la Lys c'est le CCAS qui sera la porte d'entrée des demandes des habitants de la commune ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) autorise le CCAS à devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer par voie de conséquence au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- 2) autorise pour ce faire l'utilisation du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- 3) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département du Pas de Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- 4) charge monsieur le Maire et Mme l'adjointe aux affaires sociales, vice-présidente du CCAS, de l'application de la présente décision ;

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

